

Décision

Générale

colonial

Décision n° 548 accordant une permission de trois semaines .

n° 548

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 28 mai 1948 d'Ibrahim Taher, commis administratif auxiliaire au service de l'inscription maritime

Vu l'avis favorable du chef du service de l'inscription maritime.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Zeilah est accordée à Ibrahim Taher Egueh, commis administratif auxiliaire en service à l'inscription maritime

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 7 juin 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.